

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE MARGENCY

Le règlement intérieur de la Caisse des Ecole de la ville de Margency a vocation à régir le fonctionnement de son Comité. Le présent règlement de la Caisse des Ecoles sera mis à jour, autant que de besoin, à l'initiative du Président /de la Présidente, ou sur proposition du Comité, si les dispositions qui y sont rappelées venaient à être modifiées par des textes postérieurs à son adoption ou par la modification des pratiques qui y sont recensées.

Ce règlement intérieur est adopté par délibération du Comité de la Caisse des Ecoles de la ville de Margency en date du Octobre 2023.

CHAPITRE 1

RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ECOLES

ARTICLE 1 - CONVOCATION

La convocation est faite par le Président / la Présidente et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est archivée au registre des délibérations. Les convocations sont faites par envoi postal et/ou courrier électronique.

Le délai de convocation est fixé à 3 jours francs. Ce délai peut être diminué en cas d'urgence sans toutefois être inférieur à 1 jour franc. Le Président / Présidente en rend compte à l'ouverture de la séance du Comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le Comité peut se réunir en présentiel et/ou en distanciel par tout moyen technique.

ARTICLE 2 - ORDRE DU JOUR

Le Président / la Présidente, fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président / la Présidente, et à défaut le Vice-Président / la Vice-Présidente, préside le Comité et en assure le bon déroulement :

- Ouvre la séance,
- Vérifie le quorum et la validité des pouvoirs,
- Dirige les débats,
- Procède s'il y a lieu à des interruptions de séances,
- Met aux voix les propositions et les délibérations,
- Prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 - VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Le Comité de la Caisse des Ecoles peut voter de l'une des deux manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix, la voix du Président / la Présidente est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président / la Présidente qui compte le nombre de votants « Pour » et le nombre de votants « Contre ».

Il est possible de procéder à un vote au scrutin secret dès lors qu'un tiers des membres présents et ayant voix délibérative le réclame.

Les bulletins blancs et les abstentions sont comptabilisés. Les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés.

ARTICLE 5 - BUDGET

Le débat d'orientation budgétaire, visant à examiner les orientations générales du budget de l'exercice donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

CHAPITRE 2
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président / la Présidente ou d'un tiers des membres en exercice du Comité de la Caisse des Ecoles de Margency. Ces modifications doivent être soumises pour approbation au Comité de la Caisse des Ecoles de Margency.

ARTICLE 7 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est applicable au Comité de la Caisse des Ecoles de Margency.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'éducation.

Fait à Margency, le 19 octobre 2023.

Le Président de la Caisse des Ecoles,
Monsieur Thierry BRUN.



REGLEMENTINTERI

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T14-30-14.00 (MI248367087)

Identifiant unique de l'acte : 095-269501276-20231019-REGLEMENTINTERI-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE MARGENCY

Date de décision : Oct 19, 2023 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : REGLEMENT INTERIEUR CDE.PDF

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 14:30

Date 23/10/23 à 14:30

Date 23/10/23 à 14:36

Par ROYER Christelle

Par ROYER Christelle

